



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2023
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail III (Réforme du règlement
des différends entre investisseurs et États)
Quarante-septième session
Vienne, 22-26 janvier 2024**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
5. Questions diverses.
6. Adoption de l'ordre du jour.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afghanistan (2028), Afrique du Sud (2025), Algérie (2025), Allemagne (2025), Arabie saoudite (2028), Argentine (2028), Arménie (2028), Australie (2028), Autriche (2028), Bélarus (2028), Belgique (2025), Brésil (2028), Bulgarie (2028), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2028), Chine (2025), Colombie (2028), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2028), États-Unis d'Amérique (2028), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Grèce (2028), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2028), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2028), Iraq (2028), Israël (2028), Italie (2028), Japon (2025), Kenya (2028), Koweït (2028), Malaisie (2025), Malawi (2028), Mali (2025), Maroc (2028), Maurice (2028), Mexique (2025), Nigéria (2028), Ouganda (2028), Panama (2028), Pérou (2025), Pologne (2028), République de Corée (2025), République démocratique du Congo (2028), République dominicaine (2025), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Somalie (2028), Suisse (2025), Tchéquie (2028), Thaïlande (2028), Türkiye (2028), Turkménistan (2028), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2028), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).



2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail III tiendra sa quarante-septième session à Vienne, au Centre international de Vienne, du 22 au 26 janvier 2024. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 17 heures, sauf le lundi 22 janvier 2024, où la session s'ouvrira à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Comme à son habitude, le Groupe de travail voudra peut-être élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

5. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant une éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Elle est également convenue que, conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail s'acquitterait de son mandat en veillant à ce que les délibérations, tout en profitant aussi largement que possible des compétences de toutes les parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, et soient fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Le Groupe de travail devrait : premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et, troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et tenir compte, pour concevoir d'éventuelles solutions, des travaux en cours dans d'autres organisations internationales compétentes, en faisant en sorte que chaque État ait le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solutions mises au point¹.

6. De sa trente-quatrième à sa trente-septième session, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était souhaitable². De sa trente-huitième à sa quarante-sixième session, il a examiné des éléments concrets pour la réforme du RDIE³.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

² Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises par le Groupe de travail de sa trente-quatrième à sa trente-septième session dans les documents A/CN.9/930/Rev.1 ; A/CN.9/930/Rev.1/Add.1 ; A/CN.9/935 ; A/CN.9/964 ; et A/CN.9/970, respectivement.

³ Il est rendu compte des délibérations tenues et des décisions prises par le Groupe de travail de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session dans les documents A/CN.9/1044 ; A/CN.9/1004/Add.1 ; A/CN.9/1044 ; A/CN.9/1050 ; A/CN.9/1054 ; A/CN.9/1086 ; A/CN.9/1092 ; A/CN.9/1124 ; A/CN.9/1130 ; A/CN.9/1131 ; et A/CN.9/1160.

7. À sa cinquante-sixième session, en 2023, la Commission a demandé au Groupe de travail de poursuivre ses travaux de manière efficace et l'a encouragé à lui présenter le projet de dispositions relatives à un centre consultatif sur le droit international de l'investissement et un texte d'orientation sur les moyens de prévenir et d'atténuer les différends, pour qu'elle les examine en 2024⁴.

8. À sa quarante-sixième session, en octobre 2023, le Groupe de travail a examiné la question de l'institution d'un centre consultatif sur le droit international de l'investissement, en se fondant sur le document [A/CN.9/WG.III/WP.230](#), et il a prié le secrétariat d'établir une version révisée du projet de dispositions à la lumière de ses délibérations. À cette session, il s'est également penché sur les projets de dispositions relatives aux questions de procédure et aux questions transversales, en se fondant sur les documents [A/CN.9/WG.III/WP.231](#) et [A/CN.9/WG.III/WP.232](#), et a procédé à l'examen des projets de dispositions 1 à 6 et 23.

Éléments de réforme et documentation

9. À sa quarante-septième session, le Groupe de travail devrait poursuivre ses délibérations sur l'institution d'un centre consultatif et examiner les lignes directrices sur la prévention et l'atténuation des différends. Il devrait également examiner le reste des projets de dispositions relatives aux questions de procédure et aux questions transversales, en particulier ceux figurant dans la section II.A du document [A/CN.9/WG.III/WP.231](#), en vue de donner des instructions au secrétariat. Les délégations sont invitées à présenter, au plus tard début janvier 2024, des commentaires écrits sur ces projets de dispositions et sur les projets de disposition restants. Afin de faciliter les délibérations, ces commentaires seront compilés et mis à disposition dans la langue dans laquelle ils auront été reçus. Le programme détaillé de la session sera communiqué avant celle-ci.

10. Les délibérations se fonderont sur les documents suivants, établis par le secrétariat :

- [A/CN.9/WG.III/WP.231](#) et [A/CN.9/WG.III/WP.232](#) : projets de dispositions relatives aux questions de procédure et aux questions transversales et annotations s'y rapportant ;
- [A/CN.9/WG.III/WP.235](#) : projets de lignes directrices sur la prévention et l'atténuation des différends relatifs à des investissements internationaux ; et
- [A/CN.9/WG.III/WP.236](#) : projet de dispositions relatives à l'institution d'un centre consultatif sur le droit international de l'investissement.

11. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de délégations peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page Web du Groupe de travail III.

Point 5. Questions diverses

12. Le Groupe de travail sera également saisi du rapport de la sixième réunion intersessions sur la réforme du RDIE, tenue à Singapour en septembre 2023 ([A/CN.9/WG.III/WP.233](#)).

13. À sa quarante-sixième session, en octobre 2023, le Groupe de travail a accueilli favorablement la proposition du Gouvernement belge d'accueillir la septième réunion intersessions à Bruxelles, début mars 2024, sur le thème de l'accès à la justice et des éléments de réforme du RDIE pertinents. À cette session, le secrétariat a été prié de consulter les Gouvernements de la Chine, de la République de Corée et de la Thaïlande concernant leur volonté d'accueillir des réunions intersessions dans l'avenir, et un rapport oral sera présenté sur le calendrier possible de ces réunions.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 17 (A/78/17), par. 151, 152 et 155.

Point 6. Adoption du rapport

14. À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a décidé que le Groupe de travail utiliserait la dernière séance de ses sessions pour mener des délibérations de fond plutôt que pour adopter son rapport, ce qu’il continuerait de faire par procédure écrite. En conséquence, les personnes élues aux fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse élaboreront un résumé des délibérations de la session et des éventuelles conclusions auxquelles elle aura abouti, en vue de sa diffusion aux délégations pour commentaires pendant ou après la session. Sur la base des commentaires reçus, une version révisée du résumé sera élaborée et diffusée pour adoption par le Groupe de travail en tant que rapport. Le cas échéant, le rapport sera présenté à la Commission à sa cinquante-septième session, en 2024. En cas d’objections, le texte pourra être soumis à la Commission pour examen et suite à donner en tant que résumé des personnes élues aux fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse, ou pourra être adopté en tant que rapport par le Groupe de travail à sa session suivante⁵.

⁵ *Documents officiels de l’Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 236.